

# Réduction de la vulnérabilité

## Actions innovantes de collectivités

Collectivité / maître d'ouvrage : Institution Adour

Intitulé de l'action : MIRAPI landais, expérimentation pour une meilleure résilience des habitations face aux inondations

Année(s) de mise en œuvre : 2022-2023



Suite aux inondations successives survenues depuis 2018 sur son territoire, le département des Landes est l'une des collectivités retenues pour l'expérimentation du dispositif national MIRAPI (Mieux reconstruire après inondation), mis en place par l'État. Il s'agit d'un dispositif d'accompagnement des particuliers (plus précisément des propriétaires) visant à améliorer la résilience de leur habitation aux inondations. Il vise trois objectifs :

- la mise en sécurité des occupants ;
- la réduction des dommages liés aux inondations ;
- la réduction du délai de retour dans les habitations.

Sa mise en œuvre se décompose en deux phases :

- 1 – la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité : afin de déterminer le niveau de vulnérabilité d'un bien, le type et une estimation du montant des travaux préconisés (espace refuge, batardeaux, etc.) ;
- 2 – l'accompagnement dans la réalisation des travaux préconisés dans le diagnostic.

La période consécutive à une inondation est l'occasion de penser différemment la remise en état des habitations en tenant compte de ses vulnérabilités. **À ce moment la mémoire du risque est très vive et l'acceptation, par les particuliers, de la nécessité de réduire la vulnérabilité de leur bien peut être plus grande.**

Initié en 2021 pour une durée de deux ans, le dispositif

**ÉTAPES ? MIRAPI**

1. Vérifier que votre bien éligible au dispositif MIRAPI et s'inscrire sur le site de l'Observatoire Régional des Risques Nouvelle-Aquitaine : <https://www.observatoire-risques-nouvelle-aquitaine.fr/mirapi.html>
2. Remplir et envoyer les documents de votre dossier de diagnostic par mail à : [mirapi@institution-adour.fr](mailto:mirapi@institution-adour.fr)
3. Une fois votre dossier complet, un technicien vous sera proposé
4. Un professionnel viendra à votre domicile pour évaluer la vulnérabilité de votre habitation aux inondations.
5. Un rapport indiquera les vulnérabilités de votre habitation, les travaux préconisés pour améliorer la résilience de votre habitation (espace refuge, batardeaux, etc.)
6. Réaliser l'ensemble des travaux ou selon les travaux recommandés et bénéficier d'un accompagnement pour la construction de votre espace de franchissement des eaux.

**Qu'est-ce que MIRAPI ?**  
Après les évènements catastrophiques, c'est à mi en place dans le département des Landes, à titre expérimental, un dispositif d'accompagnement à l'attention des particuliers visant à améliorer la résilience de leur habitation : le dispositif "Mieux reconstruire après inondation" (MIRAPI).

**VOUS AVEZ LES PIEDS DANS L'EAU ?**

**RÉALISEZ UN DIAGNOSTIC DE VULNÉRABILITÉ DE VOTRE HABITATION**

**LE DIAGNOSTIC DE VULNÉRABILITÉ EST :**

- OBLIGATOIRE POUR ACCÉDER À LA PHASE DE TRAVAIL :** Le formulaire de diagnostic de vulnérabilité qui est personnalisé et envoyé par l'Observatoire Régional des Risques Nouvelle-Aquitaine afin de bénéficier d'un accompagnement financier de l'État (30% des dépenses des travaux préconisés dans le diagnostic de vulnérabilité).
- EFFICACE :** Le technicien évalue le diagnostic de votre habitation en 1 heure et 30 minutes, sans frais pour vous, même après un coup de main et aide les travaux de protection à réaliser.
- PERSONNALISÉ ET SUR-MESURE :** Le rapport de diagnostic est élaboré en fonction de votre situation, géographique, et des caractéristiques de votre habitation.
- CONFIDENTIEL :** Ce diagnostic a pour objectif de réduire la vulnérabilité de votre habitation, sans révéler à qui que ce soit votre adresse, votre numéro de téléphone ou d'autres informations. Il est strictement confidentiel et ne peut être transmis aux compagnies d'assurance.

**DES EXEMPLES DE SOLUTIONS ADAPTÉES :**

1. Espace refuge : espace sûr installé au cas de marée haute ou inondation.
2. Batardeaux amovibles : créneaux préfabriqués amovibles qui bloquent les entrées d'eau dans la habitation.
3. Intervention par la route : intervention des secours en cas de marée haute ou inondation.
4. Espace sûr : espace sûr qui protège l'habitation de votre maison des inondations.



MIRAPI landais est animé par l'institution Adour et financé par l'État et le Conseil Départemental des Landes.

Au total, 77 communes désignées par arrêté ministériel suite à une reconnaissance en catastrophe naturelle inondations (par débordement, ruissellement ou remontée de nappes) sont concernées par le dispositif. À l'été 2023, environ 300 diagnostics ont été réalisés.

Sur les aides qui peuvent être accordées plus précisément :

- le diagnostic est financé à hauteur de 80 % par l'État, à hauteur de 10 % par le Conseil Départemental ainsi que par l'EPCI concerné également à hauteur de 10 %, lorsque celui-ci le soutient ;
- une subvention s'élevant à 80 % du montant des travaux à réaliser peut-être accordée par l'État.

**Ces aides sont donc incitatives pour le propriétaire et permettent de l'accompagner le plus loin possible dans la démarche.** S'il décide de réaliser les travaux préconisés, le propriétaire a donc un reste à charge qui s'élève à 20 % du montant des travaux.

Une communication large, par et pour différents acteurs du dispositif a été mise en place :

- auprès des propriétaires visés, via la tenue de réunions publiques communales en 2022 (pour les informer des modalités de mise en œuvre et financières notamment), la publication d'articles dans la presse locale et régionale ainsi que des posts sur les réseaux sociaux ;
- auprès de la Fédération Française du Bâtiment et la CAPEB, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, afin de sensibiliser les entreprises du BTP à ce dispositif ;
- avec le groupement d'assurances COVEA, via une communication ciblée vers leurs assurés sur les territoires MIRAPI landais.

**Ces diverses formes de communication contribuent également à la diffusion et au partage d'une culture commune (entre habitants/assurés, assureurs et artisans) sur les risques d'inondation.**

**MIRAPI**  
**REUNION PUBLIQUE**

**Vous avez été sinistré par les inondations ?**  
**Venez découvrir le dispositif MIRAPI : mieux reconstruire après inondations**

**MARDI 6 DÉCEMBRE 2022 À 19H00**  
**SALLE MAURICE RAVAILHE**  
**(HALL DES SPORTS)**  
**SEIGNOSSE**

**POUR LES COMMUNES DE :**  
AZUR, CAPBRETON, JOSSE, MAGESCQ,  
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, SOUSTONS,  
SAUBUSSE, LABENNE, VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS,  
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE, SEIGNOSSE,  
SOORTS-HOSSEGOR, MESSANGES, MOLIETS-ET-MAA

Pour en savoir plus :

- <https://www.institution-adour.fr/mirapi-accueil.html>

Sélection et rédaction : Cerema et DDTM des Landes

